

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023 PV N°02

REUNION DU 06.NOVEMBRE.2022

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

CHAHTI

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 02 Rencontre RE.ARROUCH - FCB.EL.ARCH (SENIORS) DU 29/10/2022

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence des deux l'équipe REA - FCBEA (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 29.10.2022 à EL.ARROUCH (INSEREE SUR SITE LRFC)
- **Attendu** : que les deux équipes n'ont pu se déplacer pour absence de licences (en cours de validité)
- **Attendu** : que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- **Attendu** : qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences
- **Par ces motifs** : et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité aux deux clubs REA et FCBEA (Seniors) sur le score de 3 à 0 à chacune

Affaire n° 03 Rencontre FCB.EL.ARCH - WA.TADJENANET (SENIORS) DU 04/11/2022

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe FCBEA (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 04.11.2022 à BIR EL ARCH à 15H00 le 04.11.2022 (INSEREE SUR SITE LRFC)
- **Attendu** : que l'équipe FCBEA (\$) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que l'équipe WAT (\$) était présente sur le terrain
- **Attendu** : que l'absence du club FCBEA (\$) est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais règlementaires
- **Par ces motifs** : et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par forfait à l'équipe FCBEA (Seniors) et en attribue le gain du match au club WAT (\$) sur le score de 3 à 0
- **Défalcation de Trois Points au club FCBEA**
- **Une amende de 10.000 DA est infligée au club FCBEA payables dans un délai d'un Mois (Art 62 des R.G. de la FAF)**
2^{ème} Infraction

